Hazardous Materials Information Review Commission

1991-92 Estimates

Part III

Expenditure Plan

91-03446/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1991

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canada Communication Group — Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1992-III-80

ISBN 0-660-56319-3

1991-92 Estimates

Part III

Hazardous Materials
Information Review
Commission

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

The Plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that forms the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates and Volume II of the Public Accounts. This is to provide continuity with other Estimates documents and to help in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1991-92 4
B. Use of 1989-90 Authorities 5

Section I
Program Overview

A. Highlights of 1991-92 Plans and Recent Performance 6
B. Financial Summaries 8
C. Background
   1. Introduction 10
   2. Mandate 10
   3. Program Objective 10
   4. Program Description 10
   5. Program Organization for Delivery 11
D. Planning Perspective
   1. External Factors Influencing the Program 12
   2. Initiatives 12
E. Performance Information and Resource Justification 13

Section II
Supplementary Information

A. Financial Requirements by Object 17
B. Personnel Requirements 18
C. Revenue 19
D. Net Cost of Program 20
E. Index 21

Spending Authorities

A. Authorities for 1991-92 - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1991-92 Main Estimates	1990-91 Main Estimates
	Hazardous Materials Information Review Commission		
25	Program expenditures	1,676	1,687
(S)	Contributions to employee benefit plans	113	108
	Total Agency	**1,789**	1,795

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1991-92 Main Estimates
	Hazardous Materials Information Review Commission	
25	Hazardous Materials Information Review Commission - Program expenditures	**1,676,000**

Program by Activity

(thousands of dollars)	1991-92 Main Estimates				1990-91 Main Estimates
	Authorized person-years*	Budgetary		**Total**	
		Operating	Capital		
Hazardous Materials Information Review Commission	12	1,774	15	**1,789**	1,795
1990-91 Authorized person-years	12				

* See Figure 8, page 18, for additional information on person-years.

B. Use of 1989-90 Authorities - Volume II of the Public Accounts

Vote	(dollars)	Main Estimates	Total Available for Use	**Actual Use**
	Hazardous Materials Information Review Commission			
20	Program expenditures	1,737,000	1,737,000	**1,213,840**
(S)	Contributions to employee benefit plans	114,000	114,000	**114,000**
	Total Program - Budgetary	1,851,000	1,851,000	**1,327,840**

Section I
Program Overview

A. Highlights of 1991-92 Plans and Recent Performance

- Receipt of a total of 1,500 claims for exemption is estimated for fiscal year 1991-92. This is triple the claims forecast for 1990-91 and the 471 received during 1989-90. (see page 13)

- The number of decisions to be rendered in 1991-92 is expected to rise to 650, up significantly from the 100 forecast for 1990-91. (see page 15)

- Based on an estimated 1% appeal rate, a total of 8 appeals is projected for 1991-92 arising from screening decisions made in 1990-91 and 1991-92. In readiness for the possibility of appeals, the Appeals Branch, during 1990-91, concentrated on finalizing the lists of potential appeal board members, on preparing information relative to the selection of potential nominees and establishing the Branch policy and procedures for the administrative support it provides to the appeal boards. The Hazardous Materials Information Review Act Appeal Board Procedures Regulations will be enacted by the fourth quarter of 1990-91. (see page 16)

- An evaluation of the fee structure took place in 1990-91 and recommendations were made by the Commission's Council of Governors to the Minister concerning the adequacy of the fees with respect to cost recovery. A Treasury Board submission will be forwarded to the Treasury Board requesting their approval to amend the existing fee structure and to increase fees accordingly. (see page 12)

- The Government Security Policy (GSP) was fully implemented in 1990-91. A Classification and Designation Guide was developed, a Security Policy Manual produced, security responsibilities identified and assigned to key personnel. (see page 13)

- In 1990-91, a memorandum to Cabinet was prepared and approved by Special Committee of Council on proposed amendments to the Hazardous Materials Information Review Act (HMIRA). These amendments address a number of important, technical corrections required to the Act to ensure the protection of Confidential Business Information (CBI) and enhance the provision of health and safety to workers. The Bill is expected to be tabled in Parliament in 1991-92 fiscal year.

- In 1989-90, a Memorandum of Understanding with Health and Welfare Canada (HWC) was finalized. A detailed working agreement between the Commission and HWC was initiated in 1990-91. (see page 13)

- In 1989-90, the Communications section continued to inform potential clients about the role of the Commission and how to obtain further information. A total of 603 enquiries were handled by this section. (see page 14)

- A draft Memorandum of Understanding (MOU) was prepared and discussed with Transport Canada respecting the handling of requests for confidential business information (CBI) which may be released to physicians or registered nurses by the Commission through the Canadian Transport Emergency Centre (CANUTEC) in cases of medical emergency. (see page 12)

B. Financial Summaries

Figure 1: Financial Requirements for 1991-92

(thousands of dollars)	Estimates 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90	Actual 1988-89
Hazardous Materials Information Review Commission	1,789	1,233	1,328	1,513
Revenue credited to the CRF	823	240	249	354
Person-Years*: Controlled by TB	12	12	12	9
Other	1	1	1	1
	13	13	13	10

* See Figure 8, page 18, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The financial requirements for 1991-92 are $556,000 or 45% higher than the 1990-91 forecast expenditures. This reflects a net increase to cover statutory gazetting requirements, Appeal Board operations, other personnel costs and contributions to employee benefit plans. The increase in revenue is due to an anticipated increase in the number of filings of claims for exemption. For more details on revenue, see Figure 9, page 19.

Explanation of 1990-91 Forecast: The 1990-91 forecast, which is based on information available as of December 31, 1990, is $562,000 or 31% lower than the 1990-91 Main Estimates of $1,795,000 (see spending authorities page 4). This decrease is primarily due to lower costs for Canada Gazette and for the Appeals Branch, resulting from delays in the enactment of the Appeal Board Procedures Regulations. Without these regulations, decisions cannot be rendered nor appeals filed.

Figure 2: Financial Results for 1989-90

(thousands of dollars)	1989-90		
	Actual	Main Estimates	Change
Hazardous Materials Information Review Commission	1,328	1,851	(523)
Revenue credited to the CRF	249	373	(124)
Person-Years*: Controlled by TB	12	12	
Other	1	1	
	13	13	

* See Figure 8, page 18, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The 1989-90 expenditures were $523,000 or 28% lower than the Main Estimates. This is due to lower than anticipated operating costs due to delays in receipt of claims and the enactment of HMIRA Appeal Board Procedures Regulations and subsequent operation of appeal boards. The 1989-90 revenues were $124,000 lower than the Main Estimates due to a lower than expected number of claims filed.

C. Background

1. Introduction

The Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) is a national system which was developed following extensive consultation between organized labour, industry and the federal, provincial and territorial governments. Its aim is to provide employees in the workplace with information on handling hazardous materials. Recognizing the importance of striking a balance between the workers' right to be provided with information on hazardous substances and the right of employers to preserve the confidentiality of bona fide confidential business information, the Hazardous Materials Information Review Commission (HMIRC) was established to determine the validity of claims for exemption from full disclosure and to provide for appeals arising from such judgements. It should be noted that the Commission plays no inspection role in WHMIS. The responsibility for enforcing the reporting requirements of WHMIS is shared by Consumer and Corporate Affairs Canada, Labour Canada and various provincial and territorial occupational safety and health organizations within their respective jurisdiction.

2. Mandate

The Commission was established by the Hazardous Materials Information Review Act enacted in June 1987 and proclaimed in force October 31, 1988.

3. Program Objective

To allow suppliers or employers involved with hazardous industrial materials to protect confidential business information concerning their products and at the same time to ensure that workers are provided with accurate safety and health information for these products.

4. Program Description

The Commission is an independent agency charged with making decisions on claims for exemption from the reporting requirements of the Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS), filed by suppliers of, or employers using hazardous industrial materials, on the basis that disclosure would reveal confidential business information. Based upon advice from Health and Welfare Canada toxicologists, Commission staff also determine whether associated material safety data sheets and labels comply with the provisions of the Hazardous Products Act, Canada Labour Code and various provincial and territorial legislation concerning occupational health and safety. An exemption is valid for a 3 year period after which the claimant may re-apply. Affected parties have the right to appeal a screening officer's decision or order to an independent, tripartite appeal board set up in the province of appeal and administered by the Commission. In addition, the Commission is responsible for the security of confidential business information and may disclose it only for administration and enforcement of the Act or in the event of a medical emergency to persons who are bound to keep it confidential.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Commission has one activity which is the Hazardous Materials Information Review Commission.

Organization Structure: The Commission is governed by a Council of Governors headed by a chairman and consisting of members nominated by representatives of workers, suppliers, employers, the governments of Canada and the provinces and territories. Each governor is appointed by the Governor in Council to hold office for a three year term. The functions of the Council are, among others, to make recommendations to the Minister of Consumer and Corporate Affairs on changes to procedures established for the review of claims for exemption, including appeal procedures, to review changes to the fee structure and to make appropriate recommendations to the Minister. The Council is required to meet at least once each year.

The Commission is headed by a President, appointed by the Governor in Council. The President is the chief executive officer of the Commission and has supervision over and direction of the work of the Commission's staff. The senior staff of the Commission consists of the Director of Compliance, Director of Appeals and Director of Operations.

An outline of the organizational structure of the Commission is presented in Figure 3.

Figure 3: Organization Structure

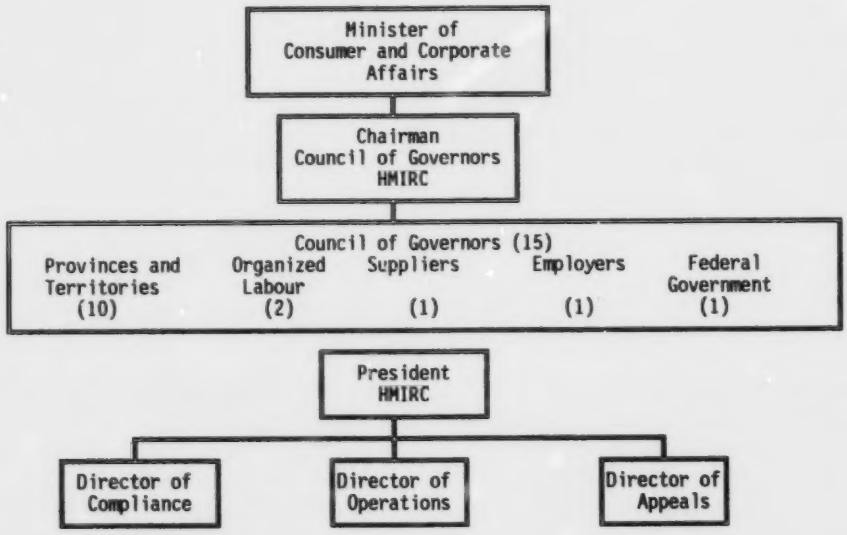

1991-92	$	$	$	*	Total
Total Expenditures (000's)	687	536	374	192	1,789
Total Person Years	4	5	2	2	13

* Office of the President

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

Legislative and Regulatory Factors - Anticipated full compliance with WHMIS legislation had prompted a previous forecast of 6,000 claims for exemption being received by the Commission in a very short time frame. This expected initial surge of claims did not materialize due to a regulatory exemption which gave secondary suppliers until March 15, 1989 to comply with WHMIS and an unforseen delay in designating occupational safety and health (OSH) inspectors to enforce the legislation. These factors, combined with the lengthy time period required by companies to prepare material safety data sheets (MSDS) and to gather the information needed to file a claim with the Commission, has led to the expectation that the balance of these 6,000 claims will be spread out over the current and upcoming two years. The effect of this has been to level out the Commission's workload and receipt of revenue.

Another factor which will impact on the volume of claims relates to a re-evaluation of products exempt from the Hazardous Products Act. This evaluation, was completed in October 1990, and resulted in a recommendation to Parliament to add products which will then be subject to WHMIS legislation and form part of the potential source of claims for the Commission.

2. Initiatives

An update on initiatives previously reported is detailed below:

Assessment of Fee Structure (originally identified in 1989-90). The evaluation of the adequacy of the existing fee structure relative to cost recovery was completed in 1990-91 and recommendations were made by the Commission's Council of Governors to the Minister of CCA on a revised fee structure. A Treasury Board submission will be forwarded requesting the Board's approval to amend the fee structure and to increase the fees payable.

A detailed report on the Commission's Achievement of Cost Recovery was prepared in 1990-91 and will be submitted to the Treasury Board by the end of the fiscal year 1990-91.

Evaluation of the System for Release of Confidential Business Information (originally identified in 1989-90). A draft Memorandum of Understanding (MOU) was prepared and discussed with Transport Canada respecting the handling of requests for confidential business information (CBI) which may be released to physicians or registered nurses by the Commission through the Canadian Transport Emergency Centre (CANUTEC) in cases of medical emergency. Finalization of the MOU will be held, pending enactment of the proposed amendments to the HMIRA, as several amendments relate directly to provisions in the draft agreement.

E. Performance Information and Resource Justification

The Commission carries out its work through three branches, the Operations Branch, Compliance Branch and Appeals Branch.

Operations Branch: The Operations Branch is responsible for the registration, handling and security of claims, the preliminary review of claims through its application assessment program and the provision of communications, financial, administrative and personnel services for the Commission.

In the fiscal year 1989-90, the branch finalized the Memorandum of Understanding (MOU) with Health and Welfare Canada. Work was initiated in 1990-91 in developing a detailed working agreement between the Commission and Health and Welfare Canada, respecting the provision of advice to the Commission as to whether the MSDS's and labels associated with claims comply with the laws governing WHMIS disclosure.

The Government Security Policy was implemented at HMIRC. A Classification and Designation Guide was developed, a review of positions conducted to confirm or amend security levels, a Security Policy Manual produced, security responsibilities identified and assigned to key personnel.

The Registry section of the branch continued with the development of procedures and carried out enhancements to its automated system for registering claims. Of the 471 claims received in 1989-90, 391 were issued registry numbers. The balance will be issued once outstanding information required to complete the claims is received. Registration of some 500 claims is forecasted for 1990-91 and 1,500 for 1991-92. (See Figure 4)

Figure 4: Claims Filed

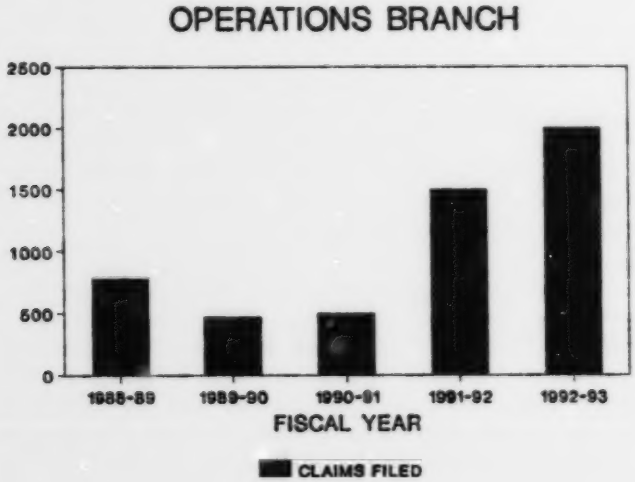

In 1989-90, the Communications section continued to inform potential clients about the role of the Commission and how to obtain further information. To this end, the section circulated information on regulatory amendments, and issued an information bulletin on some general aspects of security at the Commission and procedures for the release of confidential business information in the event of medical emergencies.

A total of 603 enquiries were handled by the section in 1989-90. This communication effort will continue through 1990-91 and 1991-92.

In 1990-91, a detailed report on the Commission's Achievement of Cost Recovery was prepared and will be submitted to the Treasury Board in conjunction with the proposed fee submission to achieve full cost recovery.

Compliance Branch: The Commission's role in balancing the health and safety interests of workers' with the right of industry to protect confidential business information comes to the fore in the Compliance Branch. In line with the statutory decision-making responsibilities of the screening officers, the activities of the branch take the form of two separate programs - the Claim for Exemption Program and the Material Safety Data Sheet (MSDS)/Label Compliance Program.

In the Claim for Exemption Program, screening officers are responsible for deciding if claims for exemption meet the regulatory criteria established for bona-fide confidential business information (CBI) as prescribed in the Hazardous Materials Information Review Regulations.

By contrast, the MSDS/Label Compliance Program involves the application of legislation administered by other agencies and the consideration of advice supplied by Health and Welfare Canada toxicologists. Screening officers must then determine whether or not the MSDS or label associated with products for which claims have been filed, comply with WHMIS reporting requirements of the Hazardous Products Act, Canada Labour Code and provincial and territorial Occupational Safety and Health legislation.

During 1989-90, the branch reached the final phases of developing the procedures and guidelines necessary to commence this work. Screening officers were hired mid-way through 1989-90 and, from an operational point of view, completed work on the drafting and publication of 2 notices in the Canada Gazette, advising affected parties that some 94 claims for exemption had been filed.

In 1990-91, pre-screening procedures were finalized and tested, thereby, allowing screening officers to begin work on the resolution of anomalies and information deficiencies respecting claimants' submissions. The required resources for this activity are proving to be greater than anticipated due to the relative poor quality of many submissions. At the same time, work continued throughout the year on the preparation of more Canada Gazette notices respecting the filing of claims.

As for decisions on the validity of claims for exemption and the compliance of associated MSDS's, such work commenced in the third quarter of 1990-91.

It is anticipated that the HMIRA Appeal Board Procedures Regulations will be in place by the fourth quarter of 1990-91. As a result, it is expected that some 100 decisions will have been rendered by the end of the 1990-91 fiscal year. In contrast, it is expected that some 650 decisions will be rendered in the 1991-92 fiscal year. (See Figure 5)

Figure 5: Decisions Rendered

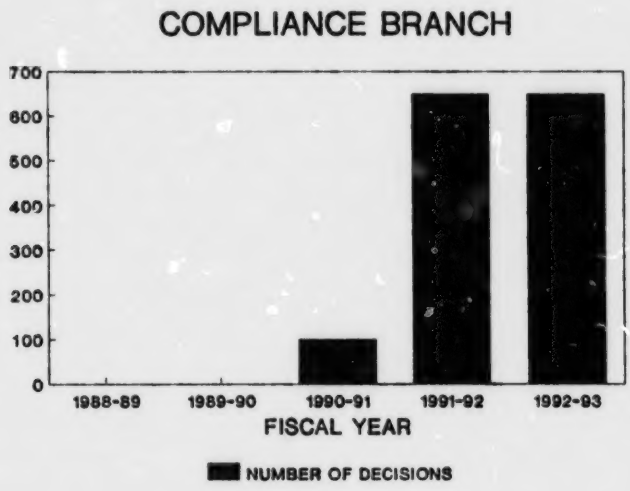

Appeals Branch: The Appeals Branch is charged with the responsibility for convening independent boards to hear appeals arising from the decisions or orders of screening officers.

In 1989-90, lists of potential board members were established. In addition, the branch proposed Appeal Board Procedures Regulations. These regulations were published in Part I of the Canada Gazette for public comment on June 16, 1990. In response to comments received during prepublication, the branch consulted extensively with interested parties and the Commission's Council of Governors and prepared revisions to the regulations. It is expected that the final regulations will be published in Part II of the Canada Gazette by the fourth quarter of 1990-91.

In 1990-91, in readiness for the first potential appeals, branch policies and procedures were established for the administrative support to be provided to appeal boards, lists of potential board members were finalized and nominees contacted to obtain information necessary to facilitate their selection as board members. Requirements were defined for the Appeals Branch Automated Tracking System.

Based on an estimated 1% appeal rate, a total of 8 appeals is projected for 1991-92 arising from the screening decisions made in 1990-91 and 1991-92. (See Figure 6)

Figure 6: Appeals Filed

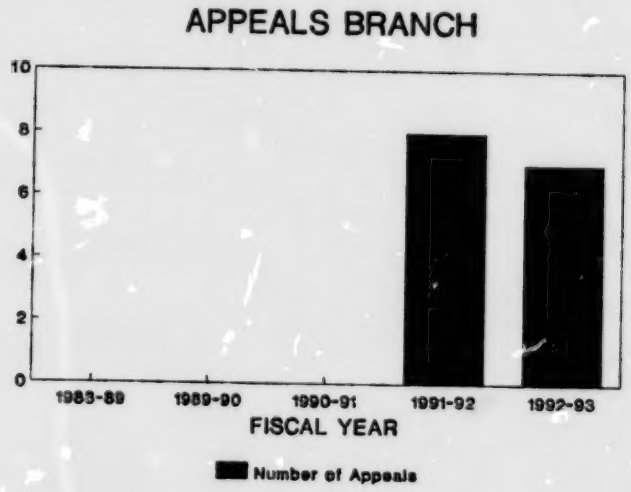

Section II
Supplementary Information

A. Financial Requirements by Object

Figure 7: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimates 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
Personnel			
Salaries and wages	726	699	713
Contributions to employee benefit plans	113	108	114
	839	807	827
Goods and Services			
Transportation and communications	78	76	91
Information	512	78	40
Professional and special services	252	154	216
Rentals	27	17	10
Purchase, repair and upkeep	37	26	46
Utilities, materials and supplies	29	32	43
Other subsidies and payments	-	-	-
	935	383	446
Total operating	1,774	1,190	1,273
Capital	15	43	55
	1,789	1,233	1,328

B. Personnel Requirements

Personnel costs (including statutory contributions to employee benefit plans) constitute 47% of total costs. A profile of the Program's personnel requirements is provided in Figure 8.

Figure 8: Details of Personnel Requirements

	Person-Years* Controlled by Treasury Board				
	Estimates 91-92	Forecast 90-91	Actual 89-90	Current Salary Range	1991-92 Average Salary Provision
Management	2	2	2	59,000 - 132,700	64,649
Administrative and Foreign Services	7	8	8	14,810 - 73,032	50,763
Scientific and Professional	1	-	-	17,478 - 120,100	-
Administrative Support	2	2	2	16,163 - 47,383	35,745
	12	12	12		

	Other Person-Years*				
	Estimates 91-92	Forecast 90-91	Actual 89-90	Current Salary Range	1991-92 Average Salary Provision
Senior Levels	1	1	1	42,500 - 158,800	-

* **Person-Years** - refers to the employment of one person for one full year or the equivalent thereof (for example, the employment of three persons for four months each). A person-year may consist of regular time personnel (whether in Canada or abroad), continuing and non-continuing, full-time or part-time, seasonal, term or casual employees, and other types of employees.

Controlled person-years are those subject to the control of the Treasury Board. With some exceptions, the Treasury Board directly controls the person-years of the departments and agencies listed in the Schedule I, Parts I and II, of the Public Service Staff Relations Act. The Treasury Board does not control person-years related to Ministers' staff appointed pursuant to Section 39 of the Public Service Employment Act and all appointments pursuant to an Order in Council. Also, the person-years of some departments and agencies may be excluded from Treasury Board control. Controlled person-years are referred to as "authorized" person-years in Part II of the Estimates.

Other person-years are those not subject to Treasury Board control but disclosed in Part III of the Estimates, on a comparative basis with previous years, in support of the personnel expenditure requirements specified in the Estimates.

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the controlled and other person-years for the Program by occupational category. The current salary range column shows the salary ranges by occupational category at October 1, 1990. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the category. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

C. Revenue

The Commission receives revenue from user fees which were set for its two statutory activities, namely:

- The review of claims for limited exemption from the requirements of WHMIS.
- The appeals process.

Based on the currently approved fee schedule and on a number of workload assumptions, revenue from claims and appeals for 1991-92 is estimated at $823,000 as per Figure 9.

Figure 9: Estimated Revenue*

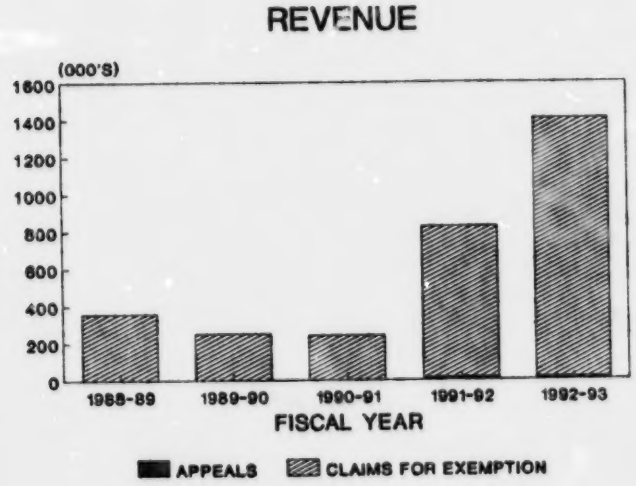

The workload assumptions used in the calculation of revenue include:

- A total of 6,000 claims will be received over the next 3-year period
- Sufficient resources will be made available to enable the processing of claims within a reasonable period of time.
- One percent of claims processed will be appealed.

* Revenues are credited directly to the Consolidated Revenue Fund and are not available for use by the Commission.

D. Net Cost of Program

The Commission was established on the understanding that it would recover its costs of operation through revenues received from a system of user fees. The costs to be recovered are those incurred by the Commission as well as resources required by Health and Welfare Canada (HWC) to provide professional advice on material safety data sheets and labels.

The Estimates of the Program include only expenditures to be charged to its voted and statutory authorities. Figure 10 provides other cost items, as well as projected revenue, which need to be taken into account to arrive at the estimated net cost of the Program.

Figure 10: Net Cost of Program

(thousands of dollars)	Main Estimates (Less Capital)	Add** Other Costs	Total Program Cost	Less*** Revenue	Estimated Net Program Cost
1989-90			1,625	249	1,376
1990-91	1,680	1,284	2,964	240	2,724
1991-92	1,774	1,351	3,125	823	2,302

** Other costs include the following:

	1990-91	1991-92
	($000)	
• professional services provided by HWC (reference level)	932	932
• accommodation received from Public Works	99	140
• employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by the Treasury Board Secretariat	21	24
• translation services provided from Secretary of State	22	22
• cheque issue service, provincial sales tax paid by Supply and Services	17	17
• depreciation on capital	49	72
• amortization of start-up costs	144	144
	1,284	1,351

*** Figure 9 provides details on revenue.

E. Index

A
Activity Structure 11
Appeals Branch 6, 13, 16
Appeals Filed 16

B
Background 10

C
Claims Filed 13
Communications 7, 13 14
Compliance Branch 13, 14

D
Decisions Rendered 15
Details of Financial Requirements 17
Details of Personnel Requirements 18

E
External Factors 12

F
Fee Structure 6, 12
Financial Requirements 4, 8, 17
Financial Results 9
Financial Summaries 8

H
Hazardous Materials Information Review Act 6, 10
Health and Welfare Canada 7, 10, 14, 20
Highlights 6

I
Initiatives 12
Introduction 10

M
Mandate 10

N
Net Cost of Program 20

O
Operations Branch 13
Organization Structure 11

P
Performance Information 13
Personnel Requirements 18
Person-years 4, 8, 9, 18,
Planning Perspective 12
Program Description 10
Program Objective 10
Program Organization 11
Program Overview 6

R
Recent Performance 6
Resource Justification 13
Revenues 8, 9, 19, 20

S
Spending Authorities 4
Supplementary Information 17

T
Transport Canada 12

U
Use of Authorities 5

W
Workload Assumptions 19

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Budget des dépenses 1991-1992

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1992-III-80
ISBN 0-660-56319-3

Budget des dépenses 1991-1992

Partie III

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins.

Le document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples informations sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettent au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du Volume II des Comptes publics, ce qui assure une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et permet d'évaluer les résultats financiers du Programme au cours du dernier exercice.

Ce document permet au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois aident le lecteur à trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1991-1992 4
B. Emploi des autorisations pour 1989-1990 5

Section I
Aperçu du Programme

A. Points saillants des plans pour 1991-1992 et du rendement récent 6
B. Sommaires financiers 8
C. Données de base
1. Introduction 10
2. Mandat 10
3. Objectif du Programme 10
4. Description du Programme 10
5. Organisation du Programme en vue de son exécution 12
D. Perspective de planification
1. Facteurs externes influant sur le Programme 13
2. Initiatives 13
E. Données sur le rendement et justification des ressources 14

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Besoins financiers par article 18
B. Besoins en personnel 18
C. Recettes 20
D. Coût net du Programme 21
E. Index 22

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1991-1992 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédits (en milliers de dollars)		Budget principal 1991-1992	Budget principal 1990-1991
	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses		
25	Dépenses du Programme	**1 676**	1 687
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**113**	108
Total de l'organisme		**1 789**	1 795

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédits (dollars)		Budget principal 1991-1992
	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	
25	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses - Dépenses du Programme	**1 676 000**

Programmes par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1991-1992				Budget principal 1990-1991
	Années-personnes autorisées*	Budgétaire		**Total**	
		Fonctionnement	Dépenses en capital		
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	12	1 774	15	**1 789**	1 795
Années-personnes autorisées en 1990-1991	12				

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 8, page 19.

B. Emploi des autorisations pour 1989-1990 - Volume II des Comptes publics

Crédits (dollars)		Budget principal	Total disponible	Emploi réel
	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses			
20	Dépenses du Programme	1 737 000	1 737 000	**1 213 840**
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	114 000	114 000	**114 000**
	Total du Programme - Budgétaire	1 851 000	1 851 000	**1 327 840**

Section I
Aperçu du Programme

A. Points saillants des plans pour 1991-1992 et du rendement récent

- Il est estimé qu'un total de 1 500 demandes de dérogation seront reçues au cours de l'exercice 1991-1992, soit le triple des estimations pour 1990-1991 et des 471 demandes reçues durant 1989-1990. (Voir page 14.)

- Le nombre de décisions prises en 1991-1992 devrait passer à 650, une importante augmentation comparativement au chiffre de 100 estimé pour 1990-1991. (Voir page 16.)

- En fonction d'un taux d'appels estimés de 1 %, 8 appels sont prévus pour 1991-92 à partir des décisions rendues en 1990-1991 et en 1991-1992. Devant la possibilité d'appels, la Direction des appels s'est appliquée, au cours de 1990-1991, à terminer la mise au point des listes de membres éventuels de commissions d'appel, à préparer des renseignements relatifs au choix des candidats éventuels et à mettre au point des politiques et des procédures lui permettant d'offrir un soutien administratif aux commissions d'appel. Le Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses sera adopté au cours du dernier trimestre de l'exercice 1990-1991. (Voir page 17.)

- Le barème des droits exigibles a été évalué en 1990-1991 et des recommandations ont été faites au Ministre par le Bureau de direction du Conseil en ce qui a trait à la nature des droits quant au recouvrement des coûts. Une présentation sera transmise au Conseil du Trésor pour lui demander l'autorisation de modifier le barème actuel des droits exigibles et d'augmenter ces droits. (Voir page 13.)

- La Politique concernant la sécurité du gouvernement (PSG) a été pleinement mise en oeuvre en 1990-1991. Un guide de classification et de désignation a été préparé, un manuel traitant de la politique sur la sécurité a été mis au point et les responsabilités ont été identifiés et assignées au personnel clé. (Voir page 14.)

- En 1990-91, on a préparé un mémoire présenté au Cabinet dans lequel il est proposé de modifier la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Le mémoire a été approuvé par le Comité spécial du Conseil. Les modifications proposées concernent un nombre de points techniques importants et visent à garantir la protection des renseignements commerciaux confidentiels (RC) et à améliorer la santé et la sécurité des travailleurs. Il est prévu que le projet de loi sera déposé devant le Parlement en 1991-1992.

- Au cours de l'exercice 1989-1990, le Conseil a terminé la mise au point du protocole d'entente avec Santé et Bien-être social Canada. Au cours de l'exercice 1990-1991, des travaux ont été entrepris pour mettre en place un accord détaillé entre le Conseil et Santé et Bien-être social Canada. (voir page 14)

- En 1989-1990, la Section des communications a continué de sensibiliser les éventuels clients au rôle du Conseil et à la façon d'obtenir plus de renseignements. En tout, 603 demandes ont été traitées par la Section. (voir page 15)

- Le Conseil a préparé un projet de protocole d'entente qui a fait l'objet de discussions avec Transports Canada concernant le traitement des demandes de renseignements commerciaux confidentiels (RC) présentées par des médecins et des infirmières autorisées et auxquelles le Conseil peut donner suite par l'intermédiaire du Centre canadien d'urgence transport (CANUTEC), en cas d'urgence médicale. (voir page 14)

B. Sommaires financiers

Tableau 1: Besoins financiers en 1991-1992

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990	Réel 1988-1989
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	**1 789**	1 233	1 328	1 513
Recettes créditées au Trésor	**823**	240	249	354
Années-personnes*:				
Contrôlées par le CT	**12**	12	12	9
Autres	**1**	1	1	1
	13	13	13	10

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 8, page 19.

Explication de la différence : Les besoins financiers pour 1991-1992 sont de 556 000 $ ou 45 % supérieurs aux dépenses prévues pour 1990-1991. Cette augmentation traduit une hausse nette du besoin statutaire de la publication d'avis dans la Gazette du Canada, des opérations des commissions d'appel, des autres coûts du personnel et des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés. L'augmentation des recettes est due à une hausse prévue du nombre de demandes de dérogation déposées. Pour de plus amples renseignements concernant les recettes, veuillez consulter le tableau 9, page 20.

Explication de la prévision pour 1990-1991 : Les besoins financiers pour 1991-1990 sont de 562 000 $ ou 31 % inférieurs du Budget des dépenses de 1990-1991 de 1 795 000 $ (voir Autorisations de dépense, page 4); ces chiffres sont basés sur les renseignements disponibles en date du 31 décembre 1990. Cette dimunition parvient des coûts inférieurs associés à la publication d'avis dans la Gazette du Canada et de la Section des appels, résultant du délai de la proclamation du Règlement sur les procédures des commissions d'appels. À l'absence de ces règlements, aucunes décisions ne peuvent être rendues et aucuns appels ne peuvent être déposés.

Tableau 2: Résultats financiers en 1989-1990

(en milliers de dollars)	1989-1990		
	Réel	Budget principal	Différence
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	1 328	1 851	(523)
Recettes créditées au Trésor	249	373	(124)
Années-personnes*: Contrôlées par le CT	12	12	
Autres	1	1	
	13	13	

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 8, page 19.

Explication de la différence : Les dépenses pour 1989-1990 étaient de 523 000 $ ou 28 % inférieures aux prévisions du Budget principal. Cette diminution est attribuable aux coûts de fonctionnement plus bas que prévu par suite des retards dans la réception des demandes de dérogation et de l'adoption du Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et au travail des commissions d'appel. Les recettes pour 1989-1990 étaient de 124 000 $ inférieures aux prévisions du Budget principal, suite au dépôt d'un nombre de demandes de dérogation moins élevé que prévu.

C. Données de base

1. Introduction

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est un système national élaboré à la suite de vastes consultations entre les syndicats, les entreprises et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il vise à fournir aux travailleurs des renseignements sur la manutention des matières dangereuses. Conscient qu'il importe d'en arriver à un équilibre entre le droit qu'ont les travailleurs d'être informés des dangers associés aux matières dangereuses et le droit qu'ont les employeurs de protéger des renseignements commerciaux véritablement confidentiels, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) a été créé pour déterminer la validité des demandes de dérogation à l'égard de la divulgation complète et pour permettre les appels découlant de ses décisions. Il est à noter que le Conseil n'est pas responsable de la vérification du SIMDUT. La mise en application des exigences d'information prévues par le SIMDUT est une responsabilité que se partagent Consommateurs et Sociétés Canada, Travail Canada et diverses autres organisations de santé et de sécurité au travail relevant de la compétence propre de chaque province et territoire.

2. Mandat

Le Conseil a été établi en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses adoptée en juin 1987 et promulguée le 31 octobre 1988.

3. Objectif du Programme

Permettre aux fournisseurs de matières industrielles dangereuses ou aux employeurs qui les utilisent de protéger les renseignements commerciaux confidentiels relatifs à leurs produits, tout en assurant aux travailleurs des renseignements exacts sur ces produits en ce qui concerne la sécurité et la santé.

4. Description du Programme

Le Conseil est un organisme indépendant chargé de prendre une décision au sujet des demandes de dérogation aux exigences de divulgation du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), demandes déposées par les fournisseurs de matières industrielles dangereuses ou par les employeurs qui les utilisent, et fondées sur le fait que la divulgation révélerait des renseignements commerciaux confidentiels. S'appuyant sur les avis des toxicologues de Santé et Bien-être social Canada, le personnel du Conseil établit également si les fiches signalétiques et les étiquettes des matières dangereuses sont conformes aux dispositions de la Loi sur les produits dangereux, du Code canadien du travail et des diverses lois provinciales et territoriales s'appliquant à la santé et à la sécurité au travail. La durée de l'exemption accordée est de trois ans, après quoi le demandeur peut présenter à nouveau une demande. Les parties en cause ont le droit d'en appeler de la décision ou de l'ordre d'un agent de contrôle auprès d'une instance tripartite d'appel créée dans la province d'appel et

administrée par le Conseil. En outre, le Conseil est responsable de la protection des renseignements commerciaux confidentiels, et ne peut les divulguer qu'à des fins d'exécution et d'application de la Loi ou en cas d'urgence médicale, à des personnes tenues au secret.

5. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure par activité: Le Conseil n'a qu'une seule activité : le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Structure organisationnelle: Le Conseil est régi par un Bureau de direction. Un président dirige le Bureau de direction qui regroupe des membres nommés par les représentants des travailleurs, des fournisseurs, des employeurs et des gouvernements du Canada, des provinces et des territoires. Chaque membre est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat de trois ans. Les fonctions du Bureau de direction consistent notamment à présenter des recommandations au ministre des Consommateurs et des Sociétés sur les modifications à apporter aux procédures établies pour l'examen des demandes de dérogation, y compris les procédures d'appel, à étudier les changements à apporter au barème des droits exigibles et à soumettre au Ministre les recommandations qui s'imposent. Le Bureau de direction est tenu de se réunir une fois l'an.

Le Conseil est présidé par un directeur général nommé par le gouverneur en conseil. Le directeur général est le premier dirigeant du Conseil et, à ce titre, il supervise et dirige le travail des employés du Conseil. Les cadres supérieurs du Conseil comprennent le directeur de la Conformité, le directeur des Appels et le directeur des Opérations.

Le tableau 3 donne un aperçu de la structure organisationnelle du Conseil.

Tableau 3 : Structure organisationnelle

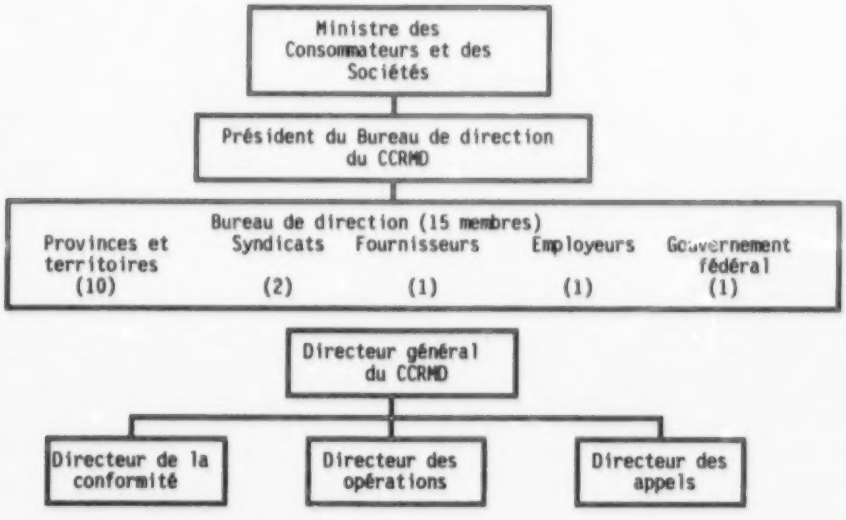

1991-1992	$	$	$	*	Total
Dépenses totales (000's)	687	536	374	192	1,789
Années-personnes	4	5	2	2	13

* Bureau du Directeur général

D. Perspective de planification

1. Facteurs externes influant sur le Programme

Facteurs ayant trait à la législation et à la réglementation - La perspective d'une pleine conformité à la législation du SIMDUT donnait à penser que le Conseil recevrait 6 000 demandes de dérogation dans un très court laps de temps. Ce bond initial ne s'est pas produit, car une exemption réglementaire a donné aux fournisseurs secondaires jusqu'au 15 mars 1989 pour se conformer au SIMDUT et la désignation des inspecteurs de l'hygiène et de la sécurité professionnelles chargés de faire respecter la législation a subi un retard imprévu. Ces facteurs ainsi que la lenteur des entreprises à préparer les fiches signalétiques (FS) et à recueillir les renseignements nécessaires pour déposer les demandes de dérogation auprès du Conseil indiquent que le reste de ces 6 000 demandes sera étalé sur l'exercice courant et les deux prochains exercices, d'où le tassement de la charge de travail du Conseil et des recettes.

Un autre facteur qui devrait agir sur le nombre de demandes concerne la réévaluation des produits exemptés de la Loi sur les produits dangereux. Cette évaluation, qui a été complétée en octobre 1990, a donné lieu à une recommandation au Parlement concernant l'ajout de produits qui seront soumis à la législation du SIMDUT et qui feront potentiellement l'objet de demandes présentées au Conseil.

2. Initiatives

Une mise à jour des initiatives antérieures figure ci-dessous :

Évaluation du barème des droits exigibles (d'abord signalée en 1989-1990). L'évaluation de la nature du barème des droits exigibles quant au recouvrement des coûts a été complétée en 1990-1991 et des recommandations ont été faites par le Bureau de direction du Conseil au ministre des Consommateurs et des Sociétés concernant la révision du barème des droits exigibles. Une présentation sera soumise au Conseil du Trésor demandant l'approbation pour modifier le barème des droits exigibles et pour augmenter les droits à acquitter.

En 1990-1991, un rapport détaillé sur le recouvrement des coûts par le Conseil a été préparé et sera présenté au Conseil du Trésor d'ici la fin de l'exercice de 1990-1991.

Évaluation du Système de divulgation des renseignements confidentiels (d'abord signalée en 1989-1990). Le Conseil a préparé un projet de protocole d'entente qui a fait l'objet de discussions avec Transports Canada concernant le traitement des demandes de renseignements commerciaux confidentiels (RC) présentées par des médecins et des infirmières autorisées et auxquelles le Conseil peut donner suite par l'intermédiaire du Centre canadien d'urgence transport (CANUTEC), en cas d'urgence médicale. La mise au point définitive du protocole d'entente aura lieu après l'adoption des modifications qu'il est envisagé d'apporter à la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, étant donné que plusieurs des modifications proposées ont directement trait aux dispositions du projet d'entente.

E. Données sur le rendement et justification des ressources

Le Conseil accomplit son travail par l'entremise de trois directions, soit les Opérations, la Conformité et les Appels.

Direction des opérations : La Direction des opérations est chargée de l'enregistrement, du traitement et de la sécurité des demandes de dérogation et de l'examen préliminaire des demandes en vertu de son programme d'évaluation des demandes; elle doit aussi fournir au Conseil un service de communications ainsi que des services financiers, administratifs et du personnel.

Au cours de l'exercice 1989-1990, la Direction a terminé la mise au point du protocole d'entente (PE) avec Santé et Bien-être social Canada. Des travaux ont été entrepris au cours de l'exercice 1990-1991 pour mettre en place un accord détaillé entre le Conseil et Santé et Bien-être social Canada concernant les avis à donner au Conseil pour déterminer si les fiches signalétiques et les étiquettes des matières dangereuses pour lesquelles des demandes de dérogation ont été présentées sont conformes aux lois régissant la divulgation de renseignements en vertu du SIMDUT.

La Politique concernant la sécurité du gouvernement a été mise en oeuvre au CCRMD. Un guide de classification et de désignation a été préparé, la révision des postes visant à confirmer ou à modifier les niveaux de sécurité a été effectuée, un manuel traitant de la politique sur la sécurité a été mis au point, les responsabilités ont été identifiées et assignées au personnel clé.

La Section de l'enregistrement de la Direction a continué à mettre au point des procédures et à apporter des améliorations à son système automatisé d'enregistrement des demandes de dérogation. Sur les 471 demandes reçues en 1989-1990, 391 ont reçu un numéro d'enregistrement. Les autres recevront un numéro lorsque seront obtenus les renseignements nécessaires pour compléter les demandes de dérogation. L'enregistrement de quelque 500 demandes de dérogation est prévu pour 1990-1991 et celui de 1 500 demandes pour 1991-1992. (Voir le tableau 4.)

Tableau 4: Demandes de dérogations déposées

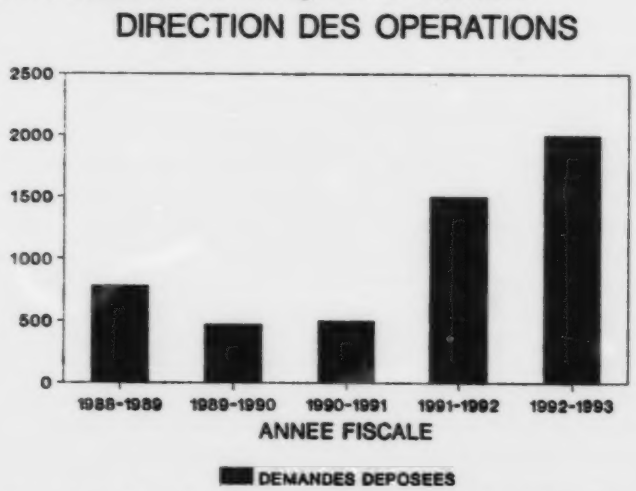

En 1989-1990, la Section des communications a continué de sensibiliser les éventuels clients au rôle du Conseil et à la façon d'obtenir plus de renseignements. À cette fin, la Section a diffusé des renseignements sur les modifications aux règlements et distribué un bulletin d'information traitant de certains aspects généraux de la sécurité au Conseil et des méthodes de diffusion des renseignements commerciaux confidentiels en cas d'urgence médicale.

En tout, 603 demandes de renseignements ont été traitées par la Section en 1989-1990. Cet effet de communication se poursuivra tout au long de 1990-1991 et de 1991-1992.

En 1990-1991, un rapport détaillé sur le recouvrement des coûts par le Conseil a été préparé et sera soumis au Conseil du Trésor conjointement avec notre présentation de modifier le barème des droits exigibles et d'augmenter les droits à acquitter.

Direction de la conformité : Le rôle du Conseil est de trouver un équilibre entre les intérêts des travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail et le droit qu'ont les entreprises de protéger les renseignements commerciaux confidentiels; c'est là la préoccupation première de la Direction de la conformité. Compte tenu des responsabilités des agents de contrôle en matière de prise de décisions officielles, les activités de la Direction sont réparties entre deux programmes distincts : les Demandes de dérogation et les Fiches signalétiques (FS) et étiquettes.

Dans le cadre du Programme des demandes de dérogation, les agents de contrôle sont chargés de décider si les demandes de dérogation respectent les critères réglementaires établis pour les véritables renseignements commerciaux confidentiels (RC) et prévus par le Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Pour sa part, le Programme des fiches signalétiques (FS) et des étiquettes s'occupe de l'application des lois gérés par d'autres organismes et de l'examen des conseils fournis par les toxicologues de Santé et Bien-être social Canada. Les agents de contrôle doivent alors déterminer si les FS et les étiquettes des produits pour lesquels des demandes de dérogation ont été déposées sont conformes aux exigences de divulgation du SIMDUT prévues par la Loi sur les produits dangereux, le Code canadien du travail et les législations provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail.

En 1989-1990, la Direction a terminé l'élaboration des procédures et des lignes directrices nécessaires pour commencer son travail. Des agents de contrôle ont été embauchés au milieu de l'exercice 1989-1990 et, du point de vue opérationnel, ont terminé le travail de rédaction et la publication de deux avis dans La Gazette du Canada informant les parties en cause que quelque 94 demandes de dérogation ont été déposées.

En 1990-1991, des méthodes de présélection ont été mises au point et à l'essai, de façon à permettre aux agents de contrôle de commencer à travailler sur les demandes de dérogation reçues en vue de régler les anomalies et de compléter les renseignements nécessaires. Les ressources affectées à cette

activité ont été beaucoup plus nombreuses que prévu, étant donné la piètre qualité de bon nombre des demandes reçues. On a continué à se pencher tout au long de l'année sur la préparation d'autres avis pour La Gazette du Canada concernant le dépôt des demandes de dérogation.

Pour ce qui est des décisions rendues quant à la validité des demandes de dérogation et à la conformité des FS connexes, le travail a débuté au début du troisième trimestre de 1990-1991.

Il est prévu que le Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses sera appliqué à partir du dernier trimestre de 1990-1991. On s'attend à ce qu'une centaine de décisions aient été rendues à la fin de l'exercice 1990-1991. En revanche, il est prévu qu'environ 650 décisions seront rendues au cours de l'exercice 1991-1992. (Voir tableau 5)

Tableau 5 : Décisions rendues

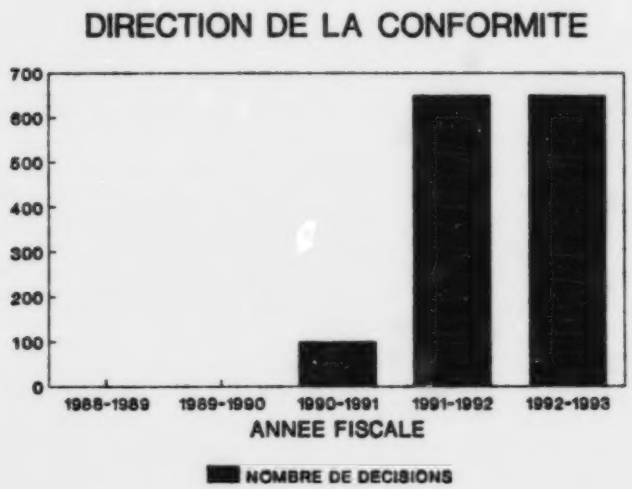

Direction des appels : La Direction des appels a pour mission de réunir des commissions indépendantes chargées d'entendre les appels découlant des décisions ou des ordres des agents de contrôle.

En 1989-1990, des listes de membres éventuels des commissions ont été dressées. En outre, la Direction a proposé l'adoption du Règlement sur les procédures des commissions d'appel. Le Règlement a été publié dans la partie I de La Gazette du Canada, le 16 juin 1990, pour commentaires. En réponse aux commentaires reçues à l'étape de la publication préalable du règlement, la Direction a consulté longuement les parties intéressées et le Bureau de direction du Conseil et procédé à la révision du Règlement. Il est prévu que le Règlement définitif sera publié dans la partie II de La Gazette du Canada au cours du dernier trimestre de 1990-1991.

En 1990-1991, en prévision de la réception éventuelle des premiers appels, la Direction a mis en place des politiques et des procédures en vue d'assurer le soutien administratif nécessaire aux commissions d'appel; elle a terminé la mise au point des listes de membres éventuels de commissions d'appel et a communiqué avec les candidats pour obtenir des renseignements afin de faciliter leur sélection à titre de membre d'une commission d'appel. Les exigences relatives au système de suivi automatique de la Direction des appels ont été définies.

En fonction d'un taux d'appels estimé de 1 %, 8 appels sont prévus pour 1991-1992 à partir des décisions rendues en 1990-1991 et en 1991-1992. (Voir tableau 6.)

Tableau 6 : Appels déposés

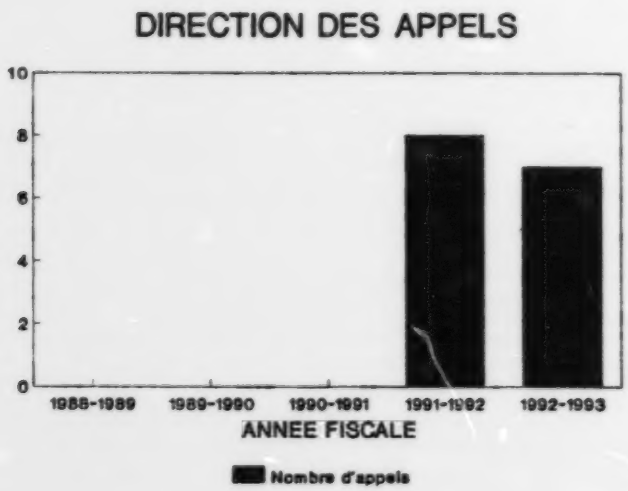

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Besoins financiers par article

Tableau 7: Détail des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990
Personnel			
Traitements et salaires	**726**	699	713
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**113**	108	114
	839	807	827
Biens et services			
Transports et communications	**78**	76	91
Information	**512**	78	40
Services professionnels et spéciaux	**252**	154	216
Location	**27**	17	10
Achat de services de réparation et d'entretien	**37**	26	46
Services publics, fournitures et approvisionnements	**29**	32	43
Autres subventions et paiements	-	-	-
	935	383	446
Total des dépenses de fonctionnement	**1 774**	1 190	1 273
Dépenses en capital	**15**	43	55
	1 789	1 233	1 328

B. Besoins en personnel

Les frais de personnel (y compris les contributions obligatoires aux régimes d'avantages sociaux des employés) représentent 47 % des dépenses totales de fonctionnement. Un aperçu des besoins en personnel du Programme figure au tableau 8 page 19.

Tableau 8: Détail des besoins en personnel

	Années-personnes* contrôlées par le Conseil du Trésor			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen
	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990		1991-1992
Direction	2	2	2	59 000-132 700	64 646
Administration et service extérieur	7	8	8	14 810- 73 032	50 763
Scientifique et professionnelle	1	-	-	17 478-120 100	-
Soutien administratif	2	2	2	16 163- 47 383	35 745
	12	12	12		

	Autres années-personnes*			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen
	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990		1991-1992
Cadres supérieurs	1	1	1	42 500-158 300	-

* **L'expression "années-personnes"** désigne l'emploi d'une personne pendant une année complète ou l'équivalent (par exemple, l'emploi de trois personnes pendant quatre mois chacune). Une année-personne peut viser les employés rémunérés au tarif des heures normales (au Canada ou à l'étranger), permanents ou non, à temps plein ou partiel, saisonniers, nommés pour une période déterminée ou occasionnels et les autres types d'employés.

Les années-personnes contrôlées sont assujetties au contrôle du Conseil du Trésor. À quelques exceptions près, le Conseil du Trésor contrôle directement le nombre d'années-personnes des ministères et organismes énumérés à l'annexe I des parties I et II de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Le Conseil du Trésor ne contrôle pas les années-personnes concernant le personnel des ministres nommé en vertu de l'article 39 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et toutes les nominations faites en vertu d'un décret. En outre, les années-personnes de certains ministères et organismes peuvent être exemptées du contrôle du Conseil du Trésor. Dans la partie II du Budget des dépenses, les années-personnes contrôlées sont identifiées comme années-personnes "autorisées".

Les "autres" années-personnes ne sont pas assujetties au contrôle du Conseil du Trésor mais sont divulguées à la partie III du Budget des dépenses, dans un tableau comparatif avec les années précédentes, à l'appui des dépenses en personnel requises énoncées dans le Budget des dépenses.

Nota : Les colonnes concernant les années-personnes montrent la répartition prévue des années-personnes du Progamme, contrôlées ou non, par catégorie professionnelle. La colonne concernant l'échelle des traitements actuelle indique les échelles salariales par catégorie professionnelle en vigueur le 1er octobre 1990. La colonne visant l'échelle des traitements indique les coûts salariaux estimatifs de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations d'échelon annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes de la catégorie. Les modifications apportées à la répartition des éléments utilisés pour le calcul peuvent influer sur la comparaison des moyennes entre les années.

C. Recettes

Le Conseil tire des recettes des droits d'utilisation qui ont été fixés pour ces deux activités prévues par la Loi, à savoir :

- l'examen des demandes de dérogation limitée aux exigences du SIMDUT;
- le processus d'appel.

À partir du barème actuel des droits exigibles et de plusieurs hypothèses relatives à la charge de travail, les recettes provenant des demandes de dérogation et des appels pour 1991-1992 sont évaluées à 823 000 $ selon le tableau 9.

Tableau 9: Recettes prévues *

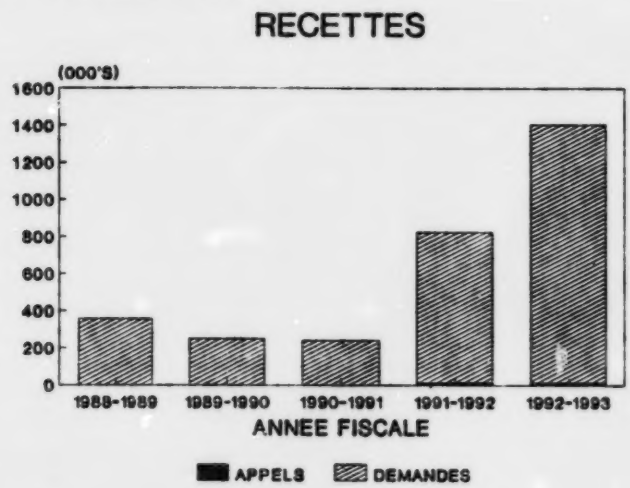

Les hypothèses relatives à la charge de travail servant au calcul des recettes sont les suivantes :

- Un total de 6 000 demandes de dérogation sera reçu au cours des trois prochaines années.
- Les ressources attribuées permettront de traiter les demandes de dérogation dans un délai raisonnable.
- Une demande traitée sur cent fera l'objet d'un appel.

* Les recettes sont créditées directement au Trésor et ne sont pas à la disposition du Conseil.

D. Coût net du Programme

Le Conseil a été créé à condition de recouvrer ses coûts de fonctionnement grâce aux recettes tirées d'un système de droits d'utilisation. Les coûts à recouvrer sont ceux que le Conseil engage ainsi que les ressources dont Santé et Bien-être social Canada (SBSC) a besoin pour fournir des conseils professionnels sur les fiches signalétiques et les étiquettes.

Le budget du Programme ne comprend que les dépenses à imputer à ses autorisations votées et prévues par la Loi. Le tableau 10 fournit d'autres données sur les coûts ainsi que les recettes extrapolées, lesquelles doivent être prises en compte pour calculer le coût net du Programme.

Tableau 10: Coût net du Programme

(en milliers de dollars)	Budget principal (moins les dépenses en capital)	Plus** autres coûts	Coût total du Programme	Moins*** recettes	Coût net estimatif du Programme
1989-1990			1 625	249	1 376
1990-1991	1 680	1 284	2 964	240	2 724
1991-1992	1 774	1 351	3 125	823	2 302

** Les autres coûts comprennent :

	1990-1991	1991-1992
	(en milliers de dollars)	
• Services professionnels fournis par SBSC (niveau de référence)	932	932
• Locaux fournis sans frais par Travaux publics	99	140
• Avantages sociaux des employés constitués de la contribution de l'employeur aux primes d'assurance et des frais payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	21	24
• Services de traduction fournis sans frais par le Secrétariat d'État	22	22
• Service d'émission de chèques, taxes provinciales de vente payées par Approvisionnements et Services	17	17
• Dépréciation sur le capital	49	72
• Amortissement des coûts initiaux	144	144
	1 284	1 351

*** Le tableau 9 donne des détails sur les recettes.

E. Index

A

Années-personnes 4, 8, 9, 12, 19, 20
Aperçu du Programme 6
Appels déposés 17
Autorisations de dépenser 4

B

Barème des droits 6, 12, 13, 15
Besoins en personnel 7, 14, 15, 17, 18
Besoins financiers 8, 18

C

Charge de travail 13, 20,
Communications 7, 14, 15, 18
Coût net du Programme 21

D

Décisions rendues 6, 16, 17
Demandes de dérogation 6, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 20, 21
Description du Programme 10
Détail des besoins en personnel 19
Détail des besoins financiers 18
Direction de la conformité 15
Direction des appels 6, 17
Direction des opérations 14
Données de base 10
Données sur le rendement 2, 14

E

Emploi des autorisations 5

F

Facteurs externes 13

I

Initiatives 13
Introduction 10

J

Justification des ressources 14

L

Loi sur le contrôle des renseignements relatives aux matières dangereuses 6, 9, 10, 13, 16

M

Mandat 6, 10, 12

O

Objectif du Programme 10
Organisation du Programme 12

P

Perspective de plannification 13
Points saillants 6

R

Recettes 8, 9, 13, 20, 21
Rendement récent 6
Renseignements supplémentaire 18
Résultats financiers 9

S

Santé et Bien-être Canada 7, 10, 14, 15, 21
Sommaires financiers 8
Structure organisationnelle 12
Structure par activité 12

T

Transport Canada 13